| | | | |
|---|---|---|---|
| Établissement : | Communauté de communes MACS | Date : | 29 septembre 2022 |
| Type acte : | Décision conseil communautaire | N° acte : | 20220929D08A |
| Thématique : | Sport | | |
| Titre : | SPORTS - GESTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « AYGUEBLUE » - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC | | |

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES 30
## SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 45
absents représentés : 11
absents excusés : 2

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE
## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, , Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Aline MARCHAND a donné pouvoir à M. Patrick BENOIST, M. Damien NICOLAS a donné pouvoir à M. Jean-François MONET.

Absents excusés : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DARDY.

**OBJET : SPORTS - GESTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE « AYGUEBLUE » - APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

La Communauté de communes a fait le choix de la gestion déléguée pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Aygueblue ». Le contrat de délégation de service public actuel arrive à son terme le 19 septembre 2023.

L'assemblée doit se prononcer sur le mode de gestion qu'elle souhaite pour l'exploitation d'Aygueblue à la fin de la délégation en cours, sur la base du rapport présentant les caractéristiques essentielles du service délégué, annexé à la présente, ainsi que sur l'autorisation de mener la procédure de publicité et de mise en concurrence s'y rapportant.

La commission consultative des services publics locaux, réunie le 31 août 2022, a donné un avis favorable sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique communautaire « Aygueblue ».

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1411-1 et suivants ;*

*VU le code de la commande publique ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 31 août 2022 ;*

*VU le rapport présentant les caractéristiques essentielles du service dont la délégation est envisagée, ci-annexé ;*

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe aquatique communautaire « Aygueblue », selon les conditions fixées par le rapport présentant les caractéristiques du service à déléguer, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 septembre 2022

Publiée le 3 octobre 2022

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD 40230

Pierre Froustey